

DCM N° 60 /2026

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - GARIBALDO Yves - LOSCHI Bernadette - NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- * M. CLÉMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à Mme LOSCHI Bernadette).
- * Mme DAMEVIN Doriane (procuration donnée à M. GARIBALDO Yves).

- M. GARIBALDO Yves a été élu Secrétaire de Séance.

- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11/09/2026.

- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026 : le 21/09/2026
et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 21/09/2026.

DATE CONVOCATION C.M. :

11/09/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

21/09/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

24/09/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

24/09/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 15
-PRÉSENTS : 13
-VOTANTS : 13 pour la présente DCM

**OBJET : SUBVENTIONS O.M.C.S. DE L'ANNÉE 2026 AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES
DE LA COMMUNE.**

Délibération N°60/2026

VOTANTS : 13

* M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°5-

* Mme LOSCHI Bernadette ne participe pas au vote de ce point N°5

13 voix POUR

***Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît :** « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.

Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».

Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

***Argument de Mme LOSCHI Bernadette :** « Je ne participe pas au vote car je suis présidente d'une association : St Etienne de Cuines info et partage ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
 par 13 voix POUR (voir détail ci-dessus)

- **VOTE** le MONTANT TOTAL des SUBVENTIONS de l' ANNÉE 2026
 aux 16 ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES de la Commune qui se répartit comme indiqué
 sur le tableau ci-dessous :

AMICALE PECHEURS DE L'ARC	100 €
ASSOCIATION SPORT ET HANDICAP MAURIENNE (A.S.H.M.)	50 €
BLEUETS DE MAURIENNE	100 €
CAM RUGBY	50 €
CHEVAL NOTRE PASSION	100 €
CLUB CANIN	50 €
ECHO DU BUGEON	100 €
GRIZZLI MAURIENNE BIKE	90 €
G.V. LE BUGEON	80 €
LA CLIQUE DE LA CHAMBRE	100 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
LES PTITS BONHEURS	100 €
MAURIENNE SÉNIORS	100 €
NAUTIC CLUB MAURIENNAIS	50 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
REGUL'MATOUS	200 €

Soit un MONTANT TOTAL de 1.470 €

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 23 septembre 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

M. GARIBALDO Yves,

Secrétaire de Séance

